



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 12 f) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : prévention
et maîtrise des maladies non transmissibles**

Fédération de Russie : projet de résolution

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013, 2014/10 du 13 juin 2014, 2015/8 du 9 juin 2015, 2016/5 du 2 juin 2016 et 2017/8 du 7 juin 2017 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011¹ et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014² et attendant avec intérêt la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020³,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles, à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017, et prenant note du document final issu de cette Conférence, dans lequel la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont définies comme des priorités du développement durable, et qui contribue aux travaux préparatoires de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

¹ Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.



Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé »⁴,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles, qui consistent notamment à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles d'ici à 2030 et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un fardeau très lourd sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles⁶,

Notant avec inquiétude que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables, et notamment aux quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi qu'à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, constitue l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont également liées à plusieurs facteurs,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, s'agissant notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des répercussions notables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement,

Rappelant la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, élaborée sur la base de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac⁷,

Notant avec préoccupation le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, ainsi que des équipes spéciales et des mécanismes relatifs aux maladies non transmissibles instaurés aux niveaux régional et sous-régional, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et prenant note à cet égard des débats

⁴ [A/72/684-E/2018/7](#).

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ [A/72/662](#).

⁷ *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 2302, n° 41032.

en cours visant à mobiliser des fonds pour combler les déficits, notamment en trouvant des mécanismes de financement tels qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁸ et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il soit rendu compte en 2019 au Conseil économique et social des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 ;

2. *A conscience* que les ressources actuelles ne permettent pas de répondre aux demandes formulées dans sa résolution 2016/5 à l'intention de l'Équipe spéciale et de ses membres afin qu'ils appuient les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les cibles liées aux maladies non transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ ;

3. *Prie* les États Membres et les partenaires internationaux pour le développement d'apporter une aide financière ou en nature aux travaux de l'Équipe spéciale et invite les autres parties prenantes, notamment le secteur privé, selon qu'il conviendra, les fondations philanthropiques et la société civile à faire de même ;

4. *Se félicite* de l'aide financière et en nature que les États Membres et les partenaires internationaux pour le développement apportent aux travaux de l'Équipe spéciale ;

5. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de continuer de travailler ensemble et avec les fondations philanthropiques et la société civile, ainsi qu'avec le secteur privé, selon qu'il conviendra, en vue de trouver des ressources supplémentaires pour appuyer les États Membres ;

6. *Encourage* l'Équipe spéciale et ses membres, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, à accroître l'appui technique qu'ils apportent aux États Membres, en collaboration avec d'autres équipes spéciales existantes ou des mécanismes analogues, aux niveaux régional et sous-régional, selon qu'il conviendra, afin d'atteindre les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Exhorte* les gouvernements, le secteur privé selon qu'il convient et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à explorer les possibilités en matière de financement de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles et de mobilisation de ressources suffisantes, prévisibles et constantes aux fins des programmes de l'Équipe spéciale, notamment les quatre programmes mondiaux conjoints et ce, afin d'accroître l'appui de cette dernière aux États Membres ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres d'établir des partenariats dans le domaine de la santé publique avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les entités du secteur privé, les établissements universitaires et les fondations philanthropiques concernés afin d'appuyer les activités que mène l'Équipe spéciale aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2013/12 ;

9. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'appuyer les États Membres dans les domaines de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles et de la

⁸ E/2018/49.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

recherche et du développement de vaccins et de médicaments et de les aider à assurer l'accès de tous à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à renforcer les systèmes de réglementation, à parvenir à une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à renforcer les systèmes de santé aux fins de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ;

10. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer la capacité de l'Équipe spéciale à fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements pour les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et à renforcer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles ;

11. *Demande* également à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires qui favorisent la mise en place de mesures de santé liées aux maladies non transmissibles ;

12. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organismes du système des Nations Unies et les organisations de l'industrie du tabac ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2019, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », en tenant compte des décisions que l'Assemblée générale aura prises en 2018 à l'issue de l'examen complet des avancées réalisées dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.
